



Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

Le module en bref

Aperçu

Partout, la présence d'une opération de paix de l'ONU permet aux enfants de bénéficier du droit d'accès à un système judiciaire qui garantit le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant. Il incombe au personnel civil et en tenue déployé dans les opérations de paix des Nations Unies de comprendre et de promouvoir des pratiques qui respectent les normes internationales en matière de justice pour enfants.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce module, les apprenant(e)s seront en mesure :

- De se conformer au rôle de la police des Nations Unies dans un système de justice centré sur l'enfant
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants associés à des forces ou des groupes armés
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants en conflit avec la loi
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants victimes ou témoins d'actes criminels

Plan du module

Durée : 320 minutes (5 heures et 20 minutes)

Évaluation : 15 minutes

Le module	
Introduction	Diapositives 0 à 3
Se conformer au rôle de la police des Nations Unies dans un système de justice centré sur l'enfant	Diapositives 4 à 9
Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans les interactions avec des enfants associés à des forces ou des groupes armés	Diapositives 10 à 18
Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans les interactions avec des enfants en conflit avec la loi	Diapositives 19 à 29
Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants victimes ou témoins d'actes criminels	Diapositives 30 à 37
Activités d'apprentissage	
Activité d'apprentissage 4.1	Page 4
Activité d'apprentissage 4.2	Page 9
Activité d'apprentissage 4.3	Page 13
Activité d'apprentissage 4.4	Page 25
Activité d'apprentissage 4.5	Page 37
Informations complémentaires	Page 44 + Dossier séparé
Évaluation de l'apprentissage	
Évaluation de l'apprentissage	Page 44
Évaluation	Dossier séparé

Le module



Dans ce module, il est suggéré aux instructeur(trice)s de sélectionner autant d'études de cas que nécessaire pour renforcer les compétences et la compréhension des participant(e)s afin de les aider à adopter des pratiques adaptées aux enfants en matière de justice pour enfants.

Démarrage du module

Présentez les éléments suivants (projetez les diapositives 0 à 3) :

- Titre et sujet de la leçon
- But
- Objectifs d'apprentissage
- Aperçu de la leçon

Diapositives 0 à 3 : Introduction

RTP CP UNPOL Module 4

Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

But

Dans le cadre des missions, les enfants continuent de bénéficier du droit d'accès à un système judiciaire qui garantit le respect et la mise en œuvre effective de leurs droits

Il incombe au personnel civil et en tenue des Nations Unies de comprendre et de promouvoir des pratiques qui respectent les règles internationales en matière de justice pour enfants

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Objectifs d'apprentissage

À la fin du module, les apprenant(e)s seront en mesure :

- De se conformer au rôle de la police des Nations Unies dans un système de justice centré sur l'enfant
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants associés à des forces ou des groupes armés
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants en conflit avec la loi
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants victimes ou témoins d'actes criminels

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Aperçu du module

- Se conformer au rôle de la police des Nations Unies dans un système de justice centré sur l'enfant**
Activités d'apprentissage 4.1 & 4.2 – Discussion de groupe
- Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants associés à des forces ou des groupes armés**
Activité d'apprentissage 4.3 – Études de cas
- Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants en conflit avec la loi**
Activité d'apprentissage 4.4 – Études de cas
- Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants victimes ou témoins d'actes criminels**
Activité d'apprentissage 4.5 – Jeu de rôle

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Activité d'apprentissage 4.1

L'impact des conflits sur la justice pour enfants



Dans ce segment du module, les instructeur(trice)s aideront le personnel de la police des Nations Unies à passer en revue les préparatifs nécessaires pour adapter ses pratiques aux réalités en matière de justice pour enfants dans les opérations de paix des Nations Unies.

NOTE aux instructeur(trice)s : les activités d'apprentissage 4.1 et 4.2 vont de pair. Si tous les participant(e)s sont déployé(e)s dans la même opération de paix des Nations Unies, demandez-leur de choisir un partenaire et de travailler en binôme pour effectuer cet exercice. S'ils et elles sont déployé(e)s dans des missions différentes, demandez-leur de travailler avec une personne qui sera aussi déployée dans la même mission. Utilisez cette méthode pour tous les exercices du module.

DURÉE : 35 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe : 15 minutes
- Plénière : 15 minutes
- Questions et messages clés : voir la diapositive 9 pour les activités d'apprentissage 4.1 et 4.2.

Diapositive 4 : Activité d'apprentissage 4.1 – Instructions

Activité d'apprentissage 4.1

Instructions

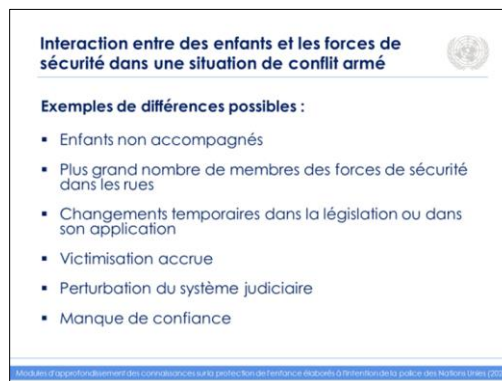
- Discutez de la question suivante (15 minutes) :
 - Quelles sont les différences que vous vous attendez à observer dans une interaction entre des enfants et la police dans le lieu d'affection où vous serez déployé(e) par rapport à ce que vous observez dans votre pays d'origine ?
- Présentez vos réponses en plénière

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance mobilisés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

INSTRUCTIONS :

- Demandez aux groupes de réfléchir aux principales différences qu'ils s'attendent à observer dans une interaction entre les enfants et les forces de sécurité dans le lieu d'affectation où ils seront déployés par rapport à ce qu'ils observent en tant que forces de sécurité dans leur pays d'origine. Allouez 15 minutes aux groupes pour dresser la liste des différences.
- Pour lancer la discussion, il vous est recommandé de fournir un exemple comme celui-ci : « Il est probable que, pendant un conflit armé, les forces de police mettent en garde à vue ou placent en détention un plus grand nombre d'enfants que dans votre pays d'origine. Cette situation représentera un réel défi pour ce qui est de garantir le respect adéquat des droits de ces enfants. »
- Après 15 minutes, demandez à chaque groupe de donner un exemple d'une différence et de l'expliquer brièvement dans leurs propres mots. Transcrivez les exemples sur un tableau ou un graphique. Demandez aux groupes de compléter en ajoutant d'autres exemples qui n'ont pas encore été énumérés.
- Ensuite, utilisez la diapositive 5 pour alimenter la discussion, en veillant à ce que tout exemple manquant soit également examiné. Veiller à ce que les participant(e)s comprennent que certains de ces problèmes peuvent également exister dans leur pays d'origine, tandis que d'autres peuvent être nouveaux pour eux, ou peuvent être exacerbés par des conflits armés. L'objectif de cette activité est d'aider les participant(e)s à comprendre que le contexte dans lequel les enfants évoluent dans un conflit armé est différent et que cela aura un impact sur leur travail en tant que personnel de la police des Nations Unies.

Diapositive 5 : Exemples de différences dans une interaction entre des enfants et les forces de sécurité dans une situation de conflit armé



- Plus grand nombre d'enfants dans les rues : Les perturbations dans la vie d'un enfant peuvent résulter d'une fermeture d'écoles, d'une faible présence des

parents à la maison, d'un déplacement, de difficultés socio-économiques qui peuvent pousser un plus grand nombre d'enfants à travailler, d'une protection moins constante de la part de la communauté ou de la disparition, de la mutilation ou du meurtre de certains membres de la famille. Ces facteurs expliquent parfois qu'un plus grand nombre d'enfants vont perdre leur temps, errer dans les rues, expérimenter ou avoir affaire à la police.

- Plus grand nombre de policiers et de policières dans les rues : Les conflits entraînent souvent une augmentation du nombre de policiers et de policières. Les stratégies de recrutement signifient également que des forces de sécurité supplémentaires patrouillent souvent dans les rues, où se trouvent davantage d'enfants, augmentant les interactions entre les enfants et la police.
- Changements dans la législation ou dans son application : Une loi martiale ou de l'état d'urgence peut être appliquée. Les règles et règlements administratifs peuvent également être modifiés pour imposer, par exemple, des couvre-feux, des limites au droit de réunion ou l'obligation de porter sur soi en tout temps certains documents. Cela signifie que certaines activités qui étaient légales auparavant peuvent dorénavant être illégales, faisant en sorte que davantage d'enfants ont affaire avec la justice. Il convient de rappeler que les enfants peuvent avoir affaire avec le système judiciaire dans divers contextes, notamment dans le cadre de procédures pénales, civiles, militaires et administratives.
- Enfants non accompagnés : Lors d'un conflit, certains enfants deviennent orphelins, se retrouvent non accompagnés ou sont séparés de leurs parents ou des personnes qui en ont la charge. Les enfants peuvent parfois être rejetés par leurs parents et leur communauté parce qu'ils ont été victimes de violences sexuelles ou sont considérés comme étant associés à des forces ou des groupes armés.
- Victimisation accrue : Les conflits exposent les enfants à plus de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence. Un plus grand nombre d'enfants sont susceptibles d'être victimes ou témoins d'actes criminels, ce qui entraîne une augmentation des interactions avec la police concernant le signalement, la collecte de témoignages, les enquêtes et la prévention. Les conflits ne font pas qu'exacerber des situations préexistantes où des enfants sont déjà en conflit avec la loi ou sont devenus victimes ou témoins d'actes criminels, ils génèrent également de nouveaux problèmes, tels que le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces ou des groupes armés, la violence sexuelle et fondée sur le genre, l'implication d'enfants dans le crime organisé, la traite ou le

travail des enfants. Voici quelques exemples de risques accrus pour les enfants dans le contexte d'une situation d'urgence :

- Crimes graves, délits mineurs et autres infractions
- Arrestation arbitraire et privation de liberté
- Torture et autres formes de mauvais traitements (y compris les violences psychologiques) commis par le système judiciaire et les forces de défense et de sécurité
- Atteintes sexuelles ou risque grave d'atteintes
- Traite
- Recrutement et utilisation par des forces ou des groupes armés
- Recrutement et utilisation par des groupes criminels organisés
- Violence au sein du foyer et de la communauté, y compris dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou de réfugiés
- Pires formes de travail des enfants ou autres formes d'exploitation économique (y compris l'adoption)
- Succession et modalités de prise en charge des enfants séparés et non accompagnés
- Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
- Enfants nés en détention ou accompagnant un parent détenu
- Interrogatoire pour recueillir des renseignements
- Perte de la nationalité et apatridie qui en résulte
- Utilisation d'enfants comme boucliers dans les manifestations et les émeutes

Tous ces éléments requièrent l'attention et l'intervention de la police de l'État hôte.

- Perturbation du système judiciaire : Les conflits tendent généralement à restreindre l'accès des enfants et de leurs familles aux services judiciaires. Certains services sont moins disponibles ou ne le sont pas du tout en raison de situations d'urgence. De plus, le fait que le système judiciaire a aussi tendance à être submergé dans ces situations le force à donner la priorité à d'autres affaires, entraîne des retards ou empêche la poursuite et la condamnation des auteurs de crimes contre des enfants. Cette situation nuit à l'état de droit et mine la confiance de la population en la capacité de la police à la protéger.
- Manque de confiance : Les conflits surviennent souvent dans des contextes de tensions, de méfiance et de luttes d'intérêts et de pouvoir. Les forces de sécurité peuvent jouer ou apparaissent comme pouvant jouer un rôle dans ces tensions. La perception des enfants, de leurs familles et de leurs communautés peut renforcer l'idée que les forces de police sont là pour les maltraiter, plutôt que pour

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

les protéger. Cette perception influence la probabilité de voir les enfants et les familles faire un signalement, demander de l'aide et porter plainte. Par conséquent, les activités de police de proximité et la collaboration avec le système judiciaire risquent d'être plus difficiles à mettre en place.



Lancez la discussion pendant la séance de bilan plutôt que de resservir le narratif de chaque point. L'idée clé de cet exercice est de réfléchir sur le rôle de la police de l'État hôte dans un système judiciaire perturbé par un conflit armé, ainsi que la compréhension des ajustements que le personnel de la police des Nations Unies devrait anticiper avant de pouvoir soutenir efficacement la police de l'État hôte.

Activité d'apprentissage 4.2

Traduire en actions l'impact des conflits armés sur le système judiciaire



NOTE aux instructeur(trice)s : Cette activité ne devrait être menée qu'après l'achèvement de l'activité d'apprentissage 4.1. Les activités 4.1 et 4.2 vont de pair et ne devraient pas être animées séparément.

DURÉE : 35 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe : 10 minutes
- Plénière : 15 minutes
- Questions et messages clés : 5 minutes

Diapositive 6 : Activité d'apprentissage 4.2 – Instructions

Activité d'apprentissage 4.2

Instructions

Scénario: Vous avez été récemment déployé(e) en tant qu'officier(ère) d'UNPOL dans une opération de paix des Nations Unies. Votre nouveau(elle) superviseur(e) connaît les différences entre votre expérience en tant que policier ou policière dans votre pays d'origine et les réalités concernant l'accès des enfants à la justice dans une opération de paix.

- Elle vous demande d'énumérer cinq mesures que vous pourriez prendre dans le cadre de votre mandat au sein de la police des Nations Unies qui tiennent compte de ces différences (10 minutes)
- Présentez vos réponses en plénière

Modèle d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaboré à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

INSTRUCTIONS :

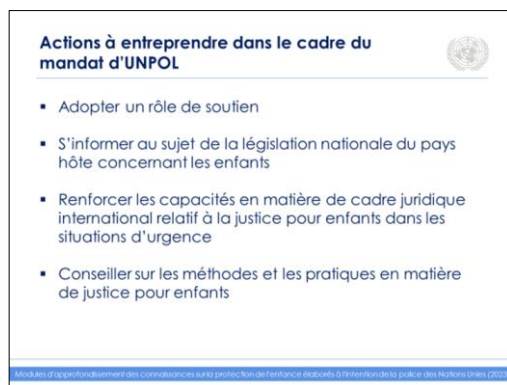
- Répartissez les participant(e)s en deux à quatre groupes, en fonction du nombre de participant(e)s.
- Demandez aux groupes de réfléchir à la manière dont les différences soulevées dans l'activité précédente pourraient avoir une incidence sur leur rôle en tant que membre de la police des Nations Unies. Projetez la diapositive montrant le scénario. Les instructeur(trice)s doivent insister sur le fait que les participants doivent se concentrer sur les mesures qu'ils pourraient prendre en tant que

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

membres de la police des Nations Unies déployés dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies.

- Allouez 10 minutes aux groupes pour dresser la liste de ces mesures.
- Après 10 minutes, demandez à chaque groupe de donner un exemple de mesure qu'ils prendraient et de l'expliquer brièvement avec leurs propres mots. Transcrivez les exemples sur un tableau ou un graphique. Demandez aux groupes d'ajouter d'autres exemples qui n'ont pas encore énumérés.
- Ensuite, utilisez les diapositives 7 et 8 pour enrichir la discussion, en veillant à ce que les exemples ajoutés soient également examinés.

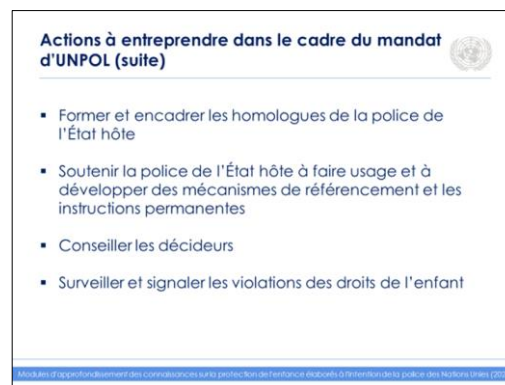
Diapositives 7 et 8 : Exemples de mesures à prendre dans le cadre du mandat de la police des Nations Unies



Actions à entreprendre dans le cadre du mandat d'UNPOL

- Adopter un rôle de soutien
- S'informer au sujet de la législation nationale du pays hôte concernant les enfants
- Renforcer les capacités en matière de cadre juridique international relatif à la justice pour enfants dans les situations d'urgence
- Conseiller sur les méthodes et les pratiques en matière de justice pour enfants

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)



Actions à entreprendre dans le cadre du mandat d'UNPOL (suite)

- Former et encadrer les homologues de la police de l'État hôte
- Soutenir la police de l'État hôte à faire usage et à développer des mécanismes de référencement et les instructions permanentes
- Conseiller les décideurs
- Surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- La plupart des missions des Nations Unies ne disposant pas d'un mandat exécutif pour appliquer la loi directement, les mesures proposées doivent refléter un rôle de soutien. Le mandat des membres de la police des Nations Unies au sein de la mission doit être compris et exercé avec précaution.
- S'informer au sujet de la législation interne, des dispositions, des systèmes et des procédures liés à la justice pour enfants dans le pays hôte, ainsi que des différences dont il faut tenir compte.
- Renforcer les connaissances et les capacités pour être en mesure d'expliquer et d'illustrer les principes et les dispositions contenus dans les normes et règles internationales relatives à la justice pour enfants dans les situations d'urgence.
- Conseiller les homologues de la police de l'État hôte sur les méthodes et les pratiques conformes aux normes et règles internationales en matière de justice pour enfants.
- Se préparer à former et à encadrer la police de l'État hôte aux pratiques d'interaction adaptées aux enfants.

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

- Soutenir la police de l'Etat hôte à s'appuyer sur les services d'orientation et les instructions permanentes existants et les élargir afin de renforcer la collaboration avec les autres acteurs du système judiciaire pour les enfants dans le pays hôte.
- Conseiller les décideurs sur la manière de prendre en compte les préoccupations liées à ces changements dans la dynamique entre les enfants et les forces de sécurité dans la planification, la prévention et les actions stratégiques, tactiques et opérationnelles.
- Surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant et les fautes commises par tous les acteurs.



Après la séance de bilan, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour pouvoir répondre à toutes les questions.

NOTE aux instructeur(trice)s : Les messages clés ci-dessous se rapportent également à l'activité d'apprentissage 4.1.

Diapositive 9 : Messages clés des activités d'apprentissage 4.1 et 4.2

Messages clés des activités d'apprentissage 4.1 & 4.2

- Les enfants sont gravement touchés par les conflits armés, ce qui affecte la manière dont ils entrent en contact avec la police
- Le personnel de la police des Nations Unies doit comprendre les normes, les lois, les politiques et les règles relatives à la justice pour enfants afin d'apporter un soutien à la police de l'État hôte
- Les membres de la police des Nations Unies disposent de nombreux moyens pour aider la police de l'État hôte à adopter des méthodes et des pratiques adaptées aux enfants

Modèle d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaboré à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires à l'intention des instructeurs(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019,

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération
de paix des Nations Unies

chapitre 20 sur la justice pour enfants, <https://alliancecpha.org/fr/standards-minimums-pour-la-protection-de-lenfance>.

- Groupe de travail sur la protection des enfants et Bureau international des droits des enfants, *Interagency Review of Justice for Children in a Humanitarian Context*, Genève, Suisse, mai 2015. Disponible en [anglais](#), voir également les études de cas sur l'[Afghanistan](#), le [Mali](#), les [Philippines](#) et [Haïti](#).
- Nations Unies, Guidance note of the Secretary-General: UN approach to justice for children, 2008, https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Guidance_Note_of_the_SG_UN_Approach_to_Justice_for_Children.pdf.

Activité d'apprentissage 4.3

Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants associés à des forces ou des groupes armés



Dans ce segment du module, les instructeur(trice)s renforceront la capacité du personnel de la police des Nations Unies à promouvoir et à appliquer les pratiques clés et les compétences nécessaires pour que les mesures prises à l'égard des enfants associés à des forces ou des groupes armés reflètent les normes et règles internationales pertinentes.

DURÉE : 90 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe : 25 minutes
- Plénière : 25 minutes

Activité d'apprentissage supplémentaire

- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe 2 : 10 minutes
- Plénière : 15 minutes

- Questions et messages clés : 5 minutes

Diapositive 10 : Activité d'apprentissage 4.3 – Instructions

Activité d'apprentissage 4.3

Instructions

- Discutez des études de cas dans votre groupe et complétez les tâches suivantes (25 minutes) :
 1. Identifiez des sources crédibles qui peuvent fournir des informations sur les développements récents concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le contexte de la mission
 2. Identifiez les composantes clés de la stratégie de la police des Nations Unies
 3. Identifiez les actions spécifiques que la police des Nations Unies peut entreprendre
 4. Identifiez qui est responsable pour entreprendre ces actions
- Un gabarit de réponse est disponible pour vous aider à formuler vos réponses



Cette activité porte sur quatre études de cas, chacune ayant des priorités différentes dans quatre pays différents. Les participant(e)s n'ont nul besoin de connaître le contexte du pays ou le mandat de la mission afin d'exécuter cet exercice. Les instructeur(trice)s sont encouragés à utiliser autant d'études de cas que possible, chacune donnant un aperçu différent des réalités. Les instructeur(trice)s peuvent changer le nom des pays afin d'adapter les scénarios de mission selon le contexte. Les instructeur(trice)s doivent s'assurer de réserver suffisamment de temps en vue de la séance de bilan à la fin de chaque exercice, car il s'agit de la partie où ils (elles) apportent une valeur ajoutée à la discussion, d'abord en vérifiant les réponses, puis en y joignant les informations complémentaires fournies dans le manuel. L'atteinte de l'objectif de ce segment dépend de la qualité de la discussion qui suit les exercices de groupe.

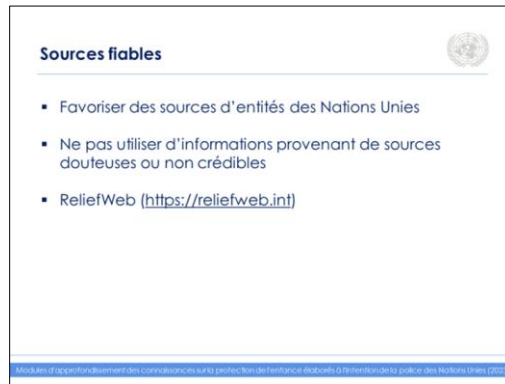
INSTRUCTIONS :

- Fournissez aux participant(e)s le matériel et les instructions nécessaires à l'activité d'apprentissage 4.3.
- Utilisez les mêmes groupes que pour l'activité d'apprentissage précédente (4.2).
- Demandez aux groupes de préparer leurs réponses aux deux questions soulevées dans l'étude de cas.
- Allouez 25 minutes aux groupes pour terminer l'exercice (pour les groupes plus nombreux, encouragez les participant(e)s à se répartir les tâches).
- Si Internet est disponible et que les participant(e)s ont accès à des appareils, encouragez-les à effectuer des recherches pour répondre à la question 1. Dans le cas contraire, demandez aux participant(e)s de faire un remue-méninge avec leur groupe pour répondre à la question 1.
- Après 25 minutes, demandez à chaque groupe de présenter brièvement ses observations.
- Puis, utilisez les diapositives 11 à 15 pour la séance de bilan. Si le temps le permet, les instructeur(trice)s peuvent utiliser les diapositives 12 à 15 pour effectuer un exercice tel qu'un quiz afin de mettre les participant(e)s (ou des groupes de participant(e)s) au défi de savoir ce qu'ils pensent être les choses à faire et à ne pas faire, puis présenter les bonnes réponses.



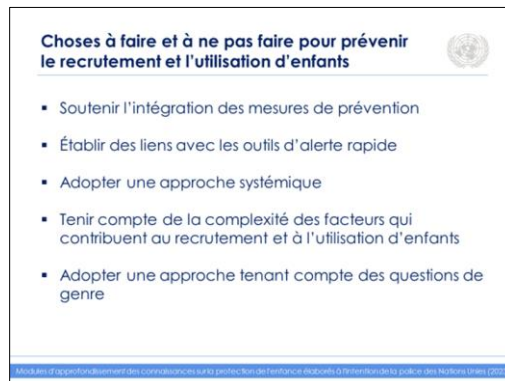
Félicitez les participant(e)s pour leurs réponses et complétez-les avec les messages clés apparaissant sur les diapositives 11 à 15 (voir ci-dessous). Notez que les messages clés ne sont que des suggestions ; ils ne sont pas exhaustifs et n'ont pas à être traités dans leur intégralité ou textuellement.

Diapositive 11 : Sources fiables



- Encouragez les participant(e)s à favoriser des sources associées aux Nations Unies (par exemple, le Département des opérations de paix, l'UNICEF, le Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies).
- Ne pas utiliser d'informations provenant de sources douteuses ou non crédibles (Wikipédia, par exemple).
- Les médias (locaux, internationaux, électroniques, par exemple la télévision et l'Internet) peuvent être révélateurs de ce qui est perçu comme étant en train de se passer. Ces informations peuvent être prises en compte sans être utilisées comme source d'information officielle.
- Initiez les participant(e)s à ReliefWeb, un service d'information humanitaire fourni par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires. ReliefWeb peut être une ressource précieuse pour le personnel de la police des Nations Unies.

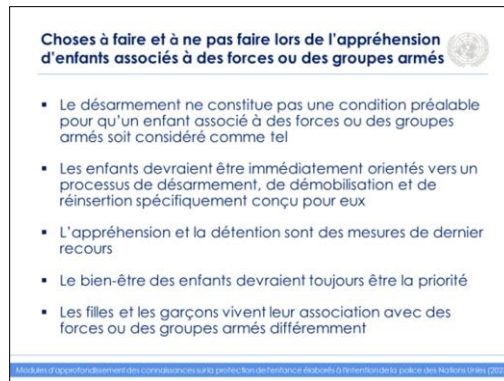
Diapositive 12 : Choses à faire et à ne pas faire pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants



- Soutenir l'intégration des mesures de prévention (y compris la planification et l'alerte rapide¹) concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les politiques, la doctrine et les directives nationales pertinentes.
- Établir des liens avec les outils et les stratégies d'alerte rapide concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, par exemple, dans la police de proximité.
- Adopter une approche systémique pour établir une relation de confiance et promouvoir une collaboration entre les composantes de la mission et les autres acteurs humanitaires favorisant la mise en commun des informations et les approches complémentaires, par exemple, en participant aux réunions de groupes thématiques pertinentes.
- Tenir compte de la complexité des facteurs qui incitent les enfants à se joindre à des forces ou des groupes armés. Même si les enfants semblent rejoindre ces groupes volontairement, le recrutement n'en est pas moins une violation de leurs droits ; ils devraient être protégés et démobilisés le plus tôt possible. La police des Nations Unies doit s'employer à privilégier cette approche dans ses pratiques.
- Adopter une démarche tenant compte des questions de genre qui défie les stéréotypes (par exemple, les filles peuvent occuper des postes de combat, les garçons peuvent avoir des rôles de soutien, les garçons peuvent également être victimes d'exploitation sexuelle au cours de la période passée avec les parties à un conflit armé).

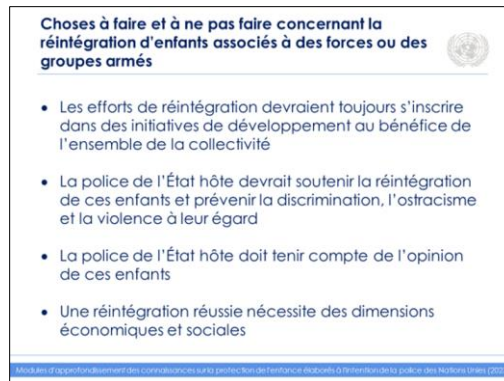
¹ L'alerte rapide est définie comme un système intégré de surveillance, de prévision et de prévision des dangers, d'évaluation des risques de catastrophe, de systèmes et de processus d'activités de communication et de préparation qui permet aux individus, aux collectivités, aux gouvernements, aux entreprises et à d'autres personnes de prendre des mesures en temps opportun pour réduire les risques de catastrophe avant les événements dangereux. Voir <https://www.undr.org/terminology/early-warning-system#:~:text=An%20integrated%20system%20of%20hazard,in%20advance%20of%20hazardous%20events.>

Diapositive 13 : Choses à faire et à ne pas faire lors de l'appréhension d'enfants associés à des forces ou des groupes armés



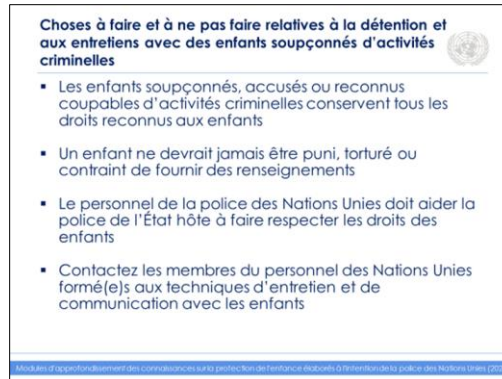
- Un enfant n'a nul besoin de posséder une arme pour être considéré comme un enfant associé à des forces ou des groupes armés. Le désarmement n'est pas une condition pour que les enfants aient accès à un soutien à la démobilisation et à la réintégration.
- Toute personne âgée de moins de 18 ans devrait être rapidement orientée vers un processus de désarmement et de démobilisation spécifiquement conçu pour les enfants, séparé des adultes et dirigé par un personnel qualifié.
- L'appréhension et la détention d'un enfant ne peuvent être que des mesures de dernier recours et pour une durée aussi brève que possible, conformément aux normes et règles internationales relatives à la privation de liberté d'un enfant. Autant que possible, la priorité devrait être accordée à des solutions autres que la détention.
- Le bien-être de l'enfant devrait toujours être la priorité. L'entretien avec un enfant devrait toujours être secondaire par rapport à sa santé physique et mentale. Un enfant a le droit de garder le silence et ne devrait jamais être forcé à fournir des renseignements.
- Des services d'orientation devraient être mis en place pour que la police de l'État hôte et la police des Nations Unies confient les affaires d'enfants associés à des forces ou des groupes armés à des entités compétentes dans le domaine de la démobilisation et de la réintégration d'enfants.
- Les filles et les garçons vivent leur association avec des forces ou des groupes armés différemment. Les niveaux stratégique, tactique et opérationnel des opérations de paix doivent tous prévoir les adaptations nécessaires pour tenir compte de ces différences importantes.

Diapositive 14 : Choses à faire et à ne pas faire concernant la réintégration d'enfants associés à des forces ou des groupes armés



- Les efforts de réintégration devraient toujours servir à intégrer les enfants anciennement associés à des forces ou des groupes armés dans les initiatives de développement au bénéfice d'un plus grand groupe d'enfants, plutôt que de stigmatiser les participant(e)s et les considérer en tant qu'« anciens enfants soldats ». Les initiatives au bénéfice de segments élargis de la population contribuent également à promouvoir l'acceptation et à prévenir l'hostilité à l'égard des enfants anciennement associés à des forces ou des groupes armés en raison de disparités réelles ou perçues dans le traitement.
- La police des Nations Unies devrait conseiller la police de l'État hôte sur les moyens de soutenir la médiation familiale et communautaire, de faciliter la réintégration à long terme de ces enfants et de prévenir la discrimination, l'ostracisme et la violence à leur égard.
- La police des Nations Unies devrait intégrer les points de vue des enfants anciennement associés à des forces ou des groupes armés dans des stratégies de police de proximité, qui contribueront à créer un climat de confiance et de protection dans la communauté.
- Une réintégration réussie comprend à la fois une réintégration économique (par exemple, scolarisation, formation professionnelle, activités génératrices de revenus) et une réintégration sociale (par exemple, recherche des familles, soutien à la réunification, soutien psychosocial, médiation communautaire, soutien entre pairs, sensibilisation, prévention du risque de nouveaux recrutements). Les membres de la police des Nations Unies doivent aider leurs collègues de la police de l'État hôte à adopter cette stratégie globale dans les communautés qu'ils desservent.

**Diapositive 15 : Choses à faire et à ne pas faire relatives à la détention et aux entretiens
avec des enfants soupçonnés d'activités criminelles**



- Les enfants soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'activités criminelles n'en demeurent pas moins des enfants et, en tant que tels, ils ont droit à la même protection et aux mêmes droits que tous les autres enfants.
- Un enfant ne devrait jamais être puni, torturé ou contraint de fournir des informations en raison d'une implication présumée dans des activités criminelles.
- La police des Nations Unies doit aider la police de l'État hôte à faire respecter les droits de l'enfant soupçonné d'activités criminelles, notamment le droit de garder le silence et d'avoir accès à des conseils et à une représentation juridique, le droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie, et à un traitement professionnel de la part de tout le personnel en contact avec lui (elle) tout au long du processus de justice.
- Les personnes formées aux techniques d'entretien et de communication avec les enfants sont les mieux placées pour obtenir des informations crédibles dans le respect des droits de l'enfant, y compris dans des cas où l'enfant possède des informations sensibles.



Après la séance de bilan pour cet exercice, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Prévoyez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

NOTE aux instructeur(trice)s : Deux études de cas supplémentaires dans ce segment se concentrent sur la manière d'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants associés à des activités terroristes. Les instructeur(trice)s pourraient envisager la possibilité

de combiner ces exercices avec ceux suggérés ci-dessus, si le temps ne permet pas de les traiter dans le cadre d'activités autonomes.

INSTRUCTIONS :

- Fournissez aux participant(e)s le matériel et les instructions nécessaires à l'activité d'apprentissage 4.3.
- Demandez aux groupes de préparer les réponses à la question.
- Allouez 10 minutes aux groupes pour terminer l'exercice (pour des groupes plus nombreux, encouragez les participant(e)s à se répartir les tâches).
- Après 10 minutes, demandez à chaque groupe de présenter brièvement ses observations.
- Puis, utilisez les diapositives 16 et 17 en vue de la séance de bilan.



Félicitez les participants pour leurs réponses et complétez-les avec les messages clés apparaissant sur les diapositives 16 et 17.

Diapositive 16 : Choses à faire et à ne pas faire concernant les enfants associés à des activités terroristes

Choses à faire et à ne pas faire concernant les enfants associés à des activités terroristes

- Les droits de l'enfant et la sécurité publique doivent être poursuivis en même temps
- Le recrutement ou l'utilisation d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents est une forme de violence grave commise contre les enfants
- Les enfants recrutés ou utilisés par des groupes terroristes et extrémistes violents devraient être traités avant tout comme victimes
- La prévention de l'implication d'enfants dans des groupes terroristes et extrémistes violents devrait être une priorité
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale

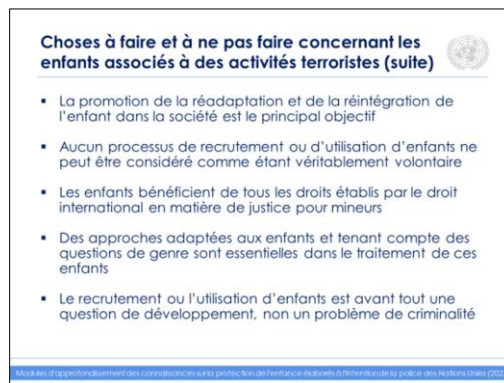
Module 4: approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance associée à l'extrémisme de la police des Nations Unies (2023)

- Choisir entre les intérêts de la sécurité et les droits de l'enfant n'est pas une option. La préservation de la sécurité publique ET la protection des droits de l'enfant devraient être poursuivies simultanément afin d'instaurer une paix durable.

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

- Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents est une grave forme de violence commise contre les enfants, quels que soient les moyens et les méthodes employés, et constitue une exploitation d'enfants, dont les conséquences peuvent peser durablement sur leur bien-être et la société en général.
- Les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents devraient être traités avant tout comme victimes. Les droits de tous les enfants victimes doivent être protégés, respectés et réalisés, indépendamment de toute implication présumée dans des infractions liées au terrorisme ou d'autres infractions pénales en tant que délinquants, ou des risques présumés qu'ils pourraient présenter en commettant de futures infractions liées au terrorisme. Il est extrêmement important de veiller à ce que des efforts soient déployés pour prévenir la victimisation secondaire de ces enfants.
- La prévention de l'implication d'enfants dans des groupes terroristes et extrémistes violents devrait être une priorité pour les acteurs étatiques et non étatiques.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la considération primordiale dans toute décision concernant le traitement d'un enfant recruté et exploité par des groupes terroristes et extrémistes violents.

Diapositive 17² : Choses à faire et à ne pas faire concernant les enfants associés à des activités terroristes (suite)



- La promotion de la réadaptation et de la réintégration de l'enfant dans la société devrait être le principal objectif de toute mesure prise en rapport avec un

² Provient de la Roadmap on Treatment of Children Associated with Terrorist and Violent Extremist Groups, Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime.

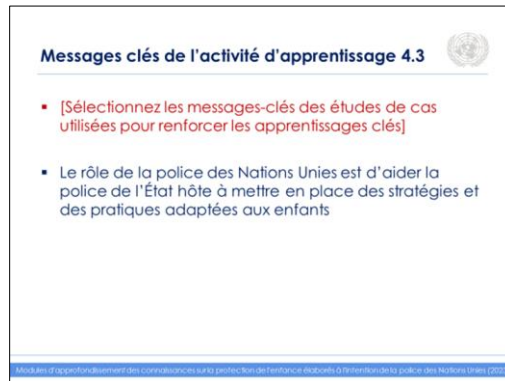
enfant associé à un groupe terroriste et extrémiste violent, conformément à ses caractéristiques, circonstances et besoins particuliers.

- Aucun processus de recrutement d'enfants ne peut être considéré comme étant véritablement volontaire en raison des formes de coercition et d'influence utilisées par ces groupes et de la relation de pouvoir inégale qui existe dans ces circonstances.
- Tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint le droit pénal bénéficie de tous les droits établis par le droit international en matière de justice pour mineurs, sans aucune exception ou dérogation indépendamment de la nature de l'infraction commise.
- Toute initiative de prévention et d'intervention face à la violence commise contre des enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents doit tenir compte du fait que le terrorisme et les mesures antiterroristes touchent les filles et les garçons différemment et que des approches adaptées aux enfants et tenant compte des questions de genre doivent être adoptées.
- Quelles que soient les circonstances, le recrutement ou l'utilisation d'enfants avant d'être un problème de criminalité est avant tout une question de développement. C'est un phénomène très complexe qui, pour être abordé efficacement, nécessite des efforts concertés et multidisciplinaires de la part de différents systèmes, ainsi qu'une coopération entre différentes institutions et différents acteurs.



Après la séance de bilan, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

Diapositive 18 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.3



- Le rôle de la police des Nations Unies est d'aider la police de l'État hôte à mettre en place des stratégies et des pratiques adaptées aux enfants.
- Les enfants soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'activités terroristes n'en demeurent pas moins des enfants. En tant que tels, ils ont droit à la même protection et aux mêmes droits que les autres enfants.
- Un enfant ne devrait jamais être puni, torturé ou contraint de fournir des informations en raison d'une implication présumée dans des activités criminelles.
- La police des Nations Unies devrait aider la police de l'État hôte à faire respecter les droits des enfants dans les cas où des activités terroristes sont soupçonnées, notamment le droit de garder le silence, d'avoir accès à des conseils et à une représentation juridique, le droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie et à un traitement professionnel de la part de tout le personnel en contact avec eux (elles) tout au long du processus judiciaire.
- Les personnes formées aux techniques d'entretien et de communication avec les enfants sont les mieux placées pour obtenir des informations crédibles dans le respect des droits de l'enfant, y compris dans des cas où l'enfant possède des informations sensibles.

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires à l'intention des instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Canada, Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats, 2017, https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principles-vancouver-

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération
de paix des Nations Unies

[principes-pledge-engageons.aspx?lang=fra](https://www.canada.ca/fr/departement-national-defence/corporate/reports-publications/vancouver-principles.html) ; Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver, 2019, <https://www.canada.ca/fr/departement-national-defence/corporate/reports-publications/vancouver-principles.html>.

- Nations Unies, Modules 5.10, 5.20 et 5.30, The Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS), 2019, <https://www.unddr.org/the-iddrs/>.
- Reliefweb, <https://reliefweb.int/>.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Roadmap on the Treatment of Children Associated with Terrorist and Violent Extremist Groups, www.unodc.org/unodc/en/terrorism/expertise/children-associated-with-terrorism.html.

Activité d'apprentissage 4.4

Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants en conflit avec la loi



Dans ce segment, les instructeur(trice)s renforceront la capacité du personnel de la police des Nations Unies à promouvoir et à appliquer les principales pratiques et compétences nécessaires pour faire en sorte que les mesures prises à l'égard des enfants en conflit avec la loi³ reflètent les normes et règles internationales pertinentes.

Les études de cas dans ce segment sont basées sur la prémisse selon laquelle le personnel de la police des Nations Unies est composé de policiers et de policières expérimentés qui ont travaillé avec des enfants ayant affaire à la loi. Elles ont pour but de combiner les principes de la justice pour enfants en conflit avec la loi avec les réalités d'un conflit armé. Les participant(e)s n'ont nul besoin de connaître le contexte du pays ou le mandat de la mission pour réussir cet exercice. Les instructeur(trice)s sont donc encouragés à diviser les participant(e)s en groupes sans faire d'exposé sur le sujet avant qu'ils et elles commencent les exercices. Le but de l'activité est de permettre aux participant(e)s de répondre aux questions en fonction de leurs propres connaissances et expérience. Les instructeur(trice)s doivent néanmoins se préparer en vue de la séance de bilan à la fin des activités d'apprentissage pour être en mesure d'expliquer les messages clés, de mener la discussion, d'assurer l'harmonisation des principaux objectifs d'apprentissage et de fournir des informations complémentaires.

L'activité portent sur quatre études de cas, chacune ayant une priorité différente dans quatre pays différents. Les instructeur(trice)s sont encouragés à utiliser autant d'études de cas que possible, chacune donnant un aperçu différent des réalités auxquelles sont confrontés les enfants en période de conflit armé. Les instructeur(trice)s pourront changer le nom des pays pour adapter les scénarios au contexte de chaque mission. Les instructeur(trice)s doivent réserver suffisamment de temps pour la séance de bilan à la fin de chaque exercice, car il s'agit de la partie où ils (elles) apportent une valeur

³ L'expression « enfants en conflit avec la loi » désigne toute personne de moins de 18 ans ayant affaire à la justice parce que soupçonnée ou accusée d'avoir commis une infraction. La plupart des enfants en conflit avec la loi ont commis de petits délits ou des infractions mineures telles que le vagabondage, l'absentéisme scolaire, la mendicité ou la consommation d'alcool. Certaines de ces infractions sont liées au statut d'état, autrement dit pour des comportements qui ne relèvent pas réellement d'une activité criminelle lorsqu'elles sont commises par des adultes. En outre, certains des enfants qui adoptent un comportement criminel ont été utilisés ou contraints par des adultes. Trop souvent, les préjugés liés à la race, à l'origine ethnique ou au statut social et économique peuvent amener un enfant à avoir des démêlés avec la justice même si aucun crime n'a été commis, ou entraîner un traitement sévère de la part des responsables de l'application des lois. Voir la fiche d'information produite en 2006 par l'UNICEF (en anglais), https://childhub.org/sites/default/files/library/attachments/325_390_EN_original.pdf.

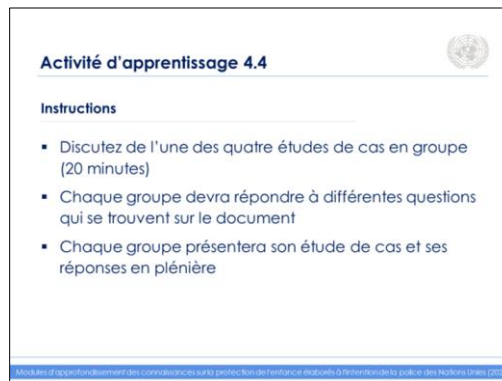
Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

ajoutée à la discussion, d'abord en vérifiant les réponses, puis en y joignant des informations complémentaires fournies dans le manuel. L'atteinte de l'objectif de ce segment dépend de la qualité de la discussion qui suit les exercices de groupe.

DURÉE : 65 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe : 20 minutes
- Plénière : 35 minutes
- Questions et messages clés : 5 minutes

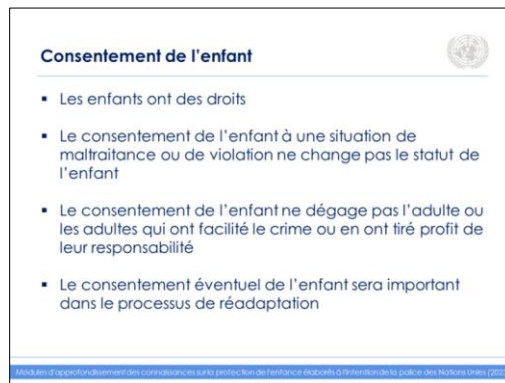
Diapositive 19 : Activité d'apprentissage 4.4 – Instructions



INSTRUCTIONS :

- Fournissez aux participant(e)s le matériel et les instructions nécessaires à l'activité d'apprentissage 4.4.
- Divisez les participants en groupes ou utilisez les mêmes groupes que ceux de l'activité précédente.
- Demandez aux groupes de répondre aux deux questions soulevées dans l'étude de cas.
- Allouez-leur 20 minutes pour terminer l'exercice (pour les groupes plus nombreux, encouragez les participant(e)s à se répartir les tâches).
- Après 20 minutes, demandez au premier groupe de présenter brièvement ses observations.
- Utilisez les diapositives 20 à 22 pour discuter de la présentation.
- Utilisez les diapositives 23 à 28 pour les autres études de cas.

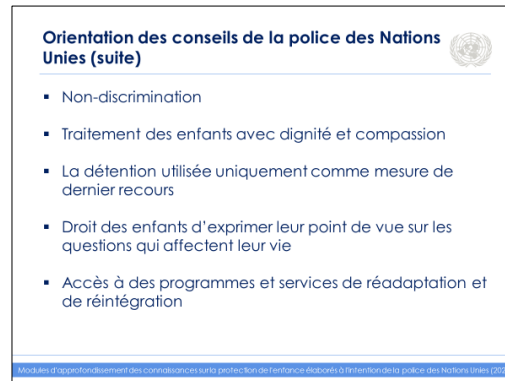
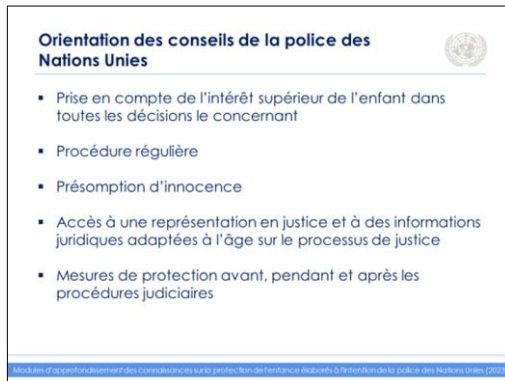
Diapositive 20 : Consentement de l'enfant



- Les enfants sont des sujets de droits, ce qui signifie qu'ils ont un rôle à jouer dans la promotion et la protection de leurs droits, mais peuvent aussi contribuer à des situations de violence, de maltraitance et d'exploitation.
- Le fait que l'enfant peut avoir consenti à une situation de maltraitance ou de violation ne change pas son statut d'enfant. Il (elle) conserve la même protection et les droits particuliers accordés à toute personne âgée de moins de 18 ans.
- Le fait que l'enfant peut avoir consenti à une situation de maltraitance ou de violation ne dégage pas l'adulte ou les adultes qui ont facilité le crime ou en ont tiré profit de leur responsabilité. Le consentement de l'enfant n'est pas pertinent lors de l'examen de la responsabilité de l'adulte ou des adultes qui ont l'obligation de protéger les droits de l'enfant et de prévenir toute violation de ces droits.
- Le consentement éventuel de l'enfant sera important dans le processus de réadaptation afin de comprendre les facteurs qui ont conduit à la situation, de s'assurer que des enseignements aient été tirés et que la réinsertion soit soutenue.
- Étant donné que l'étude de cas soulève des préoccupations au sujet de la traite des enfants, il est recommandé aux instructeur(trice)s de se familiariser avec le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), en particulier la définition de la « traite des personnes ».⁴

⁴ Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-prevent-suppress-and-punish-trafficking-persons>. L'article 3, paragraphe (a), du Protocole de Palerme définit la traite des personnes comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». Selon l'article 3, paragraphe (c), « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés

Diapositives 21 et 22 : Orientation des conseils de la police des Nations Unies



- La police des Nations Unies pourra fournir des conseils et un encadrement à la police de l'État hôte afin de traiter tous les enfants ayant affaire à loi d'une manière adaptée aux enfants, non discriminatoire et conforme aux normes et règles internationales pertinentes, et de leur fournir les services adaptés à leurs droits. Ces droits comprennent notamment :
 - La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant ;
 - Une procédure régulière⁵ ;
 - La présomption d'innocence ;
 - L'accès à une représentation en justice et à des informations juridiques adaptées à l'âge sur le processus de justice ;
 - La protection contre la maltraitance, l'exploitation, la violence et la négligence avant, pendant et après les procédures judiciaires ;
 - Le traitement avec dignité et compassion ;
 - La jouissance d'une capacité juridique sans discrimination et des dispositions relatives à l'accessibilité des enfants ayant des besoins particuliers ;
 - La détention uniquement comme mesure de dernier recours et pour une durée aussi brève que possible ;

comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article ».

⁵ Les garanties d'une procédure régulière font référence notamment au droit à un procès juste et équitable, au droit d'interroger et de confronter les témoins, de garder le silence, d'avoir le dernier mot à l'audience, d'être jugé sans retard excessif, d'être informé des charges, de garder le silence, au droit à l'assistance d'un conseil, à la présence d'un parent ou d'un(e) représentant(e) légal(e) et au droit à un double degré de juridiction. Voir article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 7 et 15 des Règles de Beijing.

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

- Le droit de l'enfant d'exprimer son point de vue sur les questions qui affectent sa vie ;
- L'accès à des programmes et services de réadaptation et de réintégration adaptés et appropriés.



Après la séance de bilan, invitez le deuxième groupe à présenter ses réponses, puis dirigez la séance à l'aide des diapositives 23 et 24.

Diapositive 23 : Récidive

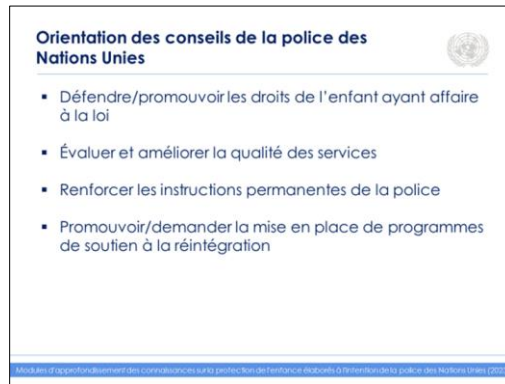
Récidive

- Un enfant en conflit avec la loi conserve son statut d'enfant
- Il n'appartient pas à la police de juger de la culpabilité de l'enfant
- L'établissement d'une coordination avec les services sociaux lors de la conduite d'entretiens avec des enfants devrait être une procédure normalisée pour la police
- L'enfant n'est pas responsable du manque de ressources, de soutien et de suivi

Module d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaboré à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Le fait que l'enfant est susceptible d'avoir été en conflit avec la loi à plusieurs reprises ne lui enlève pas son statut d'enfant. Il (elle) conserve la même protection et les mêmes droits supplémentaires que ceux accordés à toute personne âgée de moins de 18 ans.
- En cas de récidive, le système de justice peut décider d'adopter des mesures selon les conséquences et la gravité de chaque cas. Il n'appartient pas à la police de juger de la culpabilité de l'enfant ni de décider des sanctions.
- L'établissement d'une coordination avec les services sociaux lors de la conduite d'entretiens avec des enfants devrait être une procédure standard pour la police. Le cas d'espèce illustre l'importance d'un suivi social, au-delà des mesures prises par la police ou les procureur(e)s.
- Il importe de reconnaître que la police de l'État hôte traite d'affaires complexes dans des circonstances difficiles, avec des moyens souvent limités pour s'attaquer aux causes profondes. Or l'enfant n'est en rien responsable du fait que les ressources sont limitées.

Diapositive 24 : Orientation des conseils de la police des Nations Unies

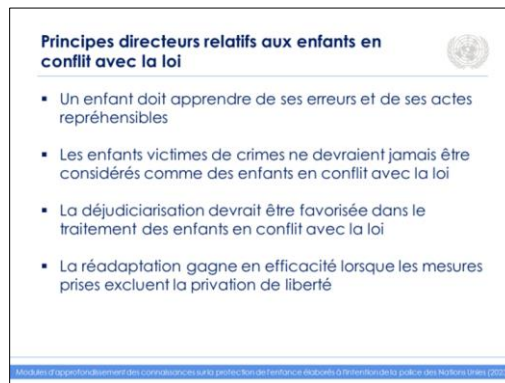


- La police des Nations Unies peut identifier et promouvoir les droits des enfants ayant affaire à la loi, notamment un accès à la nourriture, au logement, à l'éducation et à des services de santé de base et d'assistance psychosociale, ainsi qu'un contact avec des membres de leur famille.
- La police des Nations Unies peut évaluer et améliorer la qualité et la capacité des services fournis par des acteurs mandatés et/ou équipés pour fournir des services aux enfants ayant affaire à la loi, et compléter ces services, y compris une aide juridictionnelle et des programmes de réadaptation et de réintégration.
- La police des Nations Unies peut contribuer à l'élaboration d'instructions permanentes relatives aux enfants ayant affaire à la loi, ou à leur renforcement, afin de veiller à ce que la collaboration multisectorielle soit efficace, non discriminatoire et adaptée à la situation de chaque enfant.
- La police des Nations Unies peut promouvoir la mise en place de programmes de soutien à la réintégration des enfants ayant affaire à la loi, afin de réduire au minimum les risques de récidive.



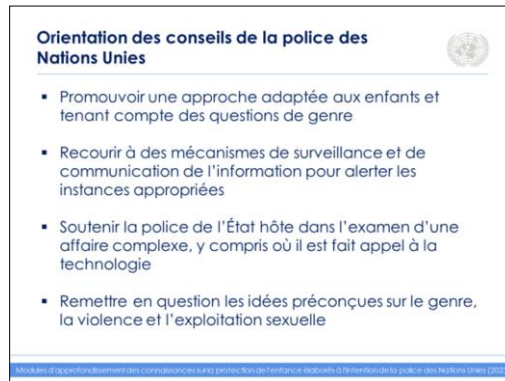
Après la séance de bilan pour cet exercice, appliquez la même méthode pour les deux autres études de cas, en alternant entre les présentations de groupe et la séance de bilan, à l'aide des diapositives 25 à 28.

Diapositive 25 : Principes directeurs relatifs aux enfants en conflit avec la loi



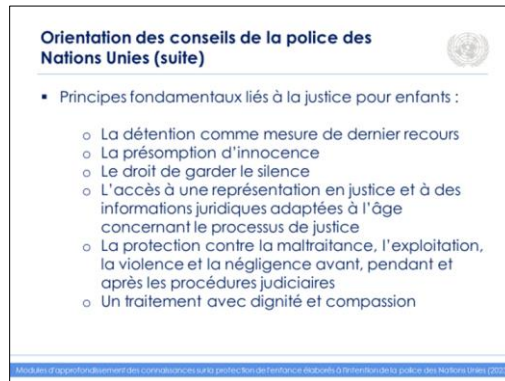
- Un enfant qui a commis un délit ou un crime doit apprendre de ses erreurs. L'affaire ne devrait pas être classée parce que l'enfant n'a pas l'âge de la responsabilité pénale. Il importe que l'enfant comprenne que ses actes étaient répréhensibles et qu'il (elle) apprenne ce qu'est un comportement social adéquat. Cela signifie que l'apprentissage devrait être encouragé par d'autres moyens que la privation de liberté et que cela doit se faire dans le respect de tous les principes de la justice pour enfant.
- Les enfants victimes d'un crime ne devraient jamais être considérés comme des enfants en conflit avec la loi, et ce, même dans des situations d'urgence. Les enfants en conflit avec la loi qui n'ont pas atteint l'âge minimum de la responsabilité pénale sont aussi en contact avec la loi et devraient être sous la responsabilité du système de protection sociale, plutôt que du système de justice pénale.
- Les enfants ayant l'âge de la responsabilité pénale devraient être pris en considération en vue d'une déjudiciarisation, conformément à leur intérêt supérieur. Il est parfois nécessaire de recourir à des procédures judiciaires pour examiner des affaires complexes et s'assurer que les décisions soient appropriées et appliquées. De telles procédures judiciaires doivent être l'exception plutôt que la règle).
- Dans tous les cas, la réadaptation gagne en efficacité lorsque les mesures prises excluent la privation de liberté.
- Lors de l'examen de l'étude de cas 3 (République démocratique du Congo), les instructeur(trice)s doivent souligner que l'implication éventuelle du personnel des Nations Unies ne devrait pas influencer la manière dont la police des Nations Unies encadre et conseille la police de l'État hôte.

Diapositive 26 : Orientation des conseils de la police des Nations Unies



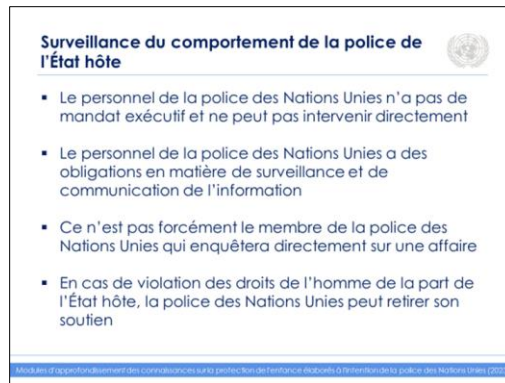
- La police des Nations Unies peut également attirer l'attention sur la fille et sur le garçon dans l'affaire et s'assurer qu'ils reçoivent tous deux un soutien et un suivi adéquats grâce à une approche tenant compte des questions de genre.
- La police des Nations Unies peut recourir à des mécanismes de surveillance et de communication de l'information pour alerter les instances appropriées sur les allégations concernant du personnel des Nations Unies.
- La police des Nations Unies peut aider la police de l'État hôte dans l'examen d'affaires complexes où il est fait appel à la technologie et dont les preuves peuvent impliquer des institutions financières, des fournisseurs de services Internet, des plateformes de médias sociaux et des sites de partage susceptibles d'opérer en dehors du pays hôte. C'est l'occasion d'examiner la législation en vigueur (le cas échéant) sur diverses formes d'exploitation sexuelle des enfants facilitée par la technologie et d'aider la police de l'État hôte à la mettre en application de la manière la plus appropriée.
- La police des Nations Unies peut également utiliser cette affaire pour aborder la question de la discrimination fondée sur le genre et remettre en question les idées préconçues sur la violence et l'exploitation sexuelles et fondées sur le genre.

Diapositive 27 : Orientation des conseils de la police des Nations Unies (suite)



- Certains des principes fondamentaux liés à la justice pour enfants comprennent notamment :
 - o L'utilisation de la détention uniquement comme mesure de dernier recours et pour une durée la plus brève possible – dans le cas d'espèce, la détention n'est pas justifiée
 - o L'enfant devrait être présumé innocent
 - o L'enfant a le droit de garder le silence
 - o L'accès à une représentation en justice et à des informations juridiques adaptées à l'âge concernant le processus de justice devrait être mis à la disposition de l'enfant
 - o L'enfant devrait être protégé contre la maltraitance, l'exploitation, la violence et la négligence avant, pendant et après les procédures judiciaires
 - o L'enfant devrait être traité avec dignité et compassion

Diapositive 28 : Surveillance du comportement de la police de l'État hôte



Surveillance du comportement de la police de l'État hôte

- Le personnel de la police des Nations Unies n'a pas de mandat exécutif et ne peut pas intervenir directement
- Le personnel de la police des Nations Unies a des obligations en matière de surveillance et de communication de l'information
- Ce n'est pas forcément le membre de la police des Nations Unies qui enquêtera directement sur une affaire
- En cas de violation des droits de l'homme de la part de l'État hôte, la police des Nations Unies peut retirer son soutien


Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Le personnel de la police des Nations Unies n'a pas de mandat exécutif et ne peut pas intervenir directement dans la prestation de services de police à la population de l'État hôte.
- Le personnel de la police des Nations Unies a des obligations en matière de surveillance et de communication de l'information, rendant obligatoire le signalement de crimes commis contre des enfants, d'abus de pouvoir et de manquement à l'éthique et à la déontologie.
- Il importe de bien définir le rôle de chaque membre d'une opération de paix des Nations Unies ; ce n'est pas forcément le membre de la police des Nations Unies qui enquêtera directement sur une affaire.
- En vertu de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui des Nations Unies à des forces de sécurité non onusiennes (voir Supports de formation spécialisée à l'usage des membres de la police des Nations Unies, Leçon 4: Human Rights Due Diligence Policy, 2021), au cas où la police de l'État hôte commettrait des violations des droits de l'homme (ou si le risque est réaliste), la police des Nations Unies peut retirer son soutien à l'État hôte.



Après la séance de bilan pour cet exercice, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

Diapositive 29 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.4

Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.4 

- La police des Nations Unies a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider la police de l'État hôte à appliquer des méthodes et des pratiques adaptées aux enfants

Les droits de l'enfant :

- La détention comme mesure de dernier recours
- La présomption d'innocence
- Le droit de garder le silence
- L'accès à une représentation légale
- La protection avant, pendant et après les procédures judiciaires
- Le traitement avec dignité et compassion

© 2023 UN Women. Tous droits réservés. Ce document est une production de l'Institut de recherche et de développement de la police des Nations Unies (IRDP)

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires à l'intention des instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Nations Unies, UN Common Approach to Justice for Children, mars 2008, https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Guidance_Note_of_the_SG_UN_Approach_to_Justice_for_Children.pdf.
- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019, chapitre 20 sur la justice pour enfants, <https://alliancecpha.org/fr/standards-minimums-pour-la-protection-de-lenfance>.
- Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, 2014 (résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe), <https://digitallibrary.un.org/record/780633?ln=fr>.
- Département des opérations de paix, Supports de formation spécialisée à l'usage des membres de la police des Nations Unies, Lesson 4: Human Rights Due Diligence Policy, 2021, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training->

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

[files/Training%20Materials/024%20STM-UNPOL/024-008%20UNPOL%20STM%20Lesson%204%20Human%20Rights%20Due%20Diligence%20Policy.pdf](https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/024%20STM-UNPOL/024-008%20UNPOL%20STM%20Lesson%204%20Human%20Rights%20Due%20Diligence%20Policy.pdf).

- Département des opérations de paix, Supports de formation spécialisée à l'usage des membres de la police des Nations Unies, Lesson 11: Apprehension, Arrest and Detention in UN Peace Operations, 2021, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/024%20STM-UNPOL/024-022%20UNPOL%20STM%20Lesson%2011%20Apprehension,%20Arrest%20and%20Detention%20in%20UN%20Peace%20Operations.pdf>.
- Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions paix, Modules de formation de base préalable au déploiement, CPTM, Module 2, Lesson 2.4: Women, Peace and Security, 2021, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/003%20CPTM-EN/003-082%20FINAL%20Lesson%202.4%20160517.pdf>.
- Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions paix, Modules de formation de base préalable au déploiement, CPTM, Module 3, Lesson 3.3: Conduct and Discipline, 2021, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/trainingfiles/Training%20Materials/003%20CPTM-EN/003-126%20FINAL%20Lesson%203.3%20SA090517.pdf>.

Activité d'apprentissage 4.5

Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants victimes et témoins d'actes criminels



Dans ce segment, les instructeur(trice)s renforceront la capacité du personnel de la police des Nations Unies à promouvoir et à appliquer les pratiques clés et les compétences nécessaires afin que les mesures prises à l'égard des enfants victimes et témoins d'actes criminels reflètent les normes et règles internationales pertinentes.

L'activité qui suit est basée sur la prémisse selon laquelle la police des Nations Unies est composée de policiers et de policières expérimentés qui ont travaillé avec des enfants victimes et témoins d'actes criminels. Les études de cas ont pour but de combiner les principes de la justice pour enfants victimes et témoins d'actes criminels avec les réalités d'un conflit armé. Les instructeur(trice)s doivent sélectionner des participant(e)s pour exécuter le jeu de rôle sans leur faire d'exposé avant qu'ils et elles commencent l'exercice. L'objectif est de permettre aux participant(e)s d'utiliser leurs propres connaissances et expérience pour répondre aux questions.

Les instructeur(trice)s doivent néanmoins se préparer en vue de la séance de bilan à la fin de l'activité d'apprentissage pour être en mesure d'expliquer les messages clés, de mener la discussion, d'harmoniser les principaux objectifs d'apprentissage et de fournir des informations complémentaires.

DURÉE : 95 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 10 minutes
- Jeu de rôle 1 : 10 minutes
- Plénière : 20 minutes
- Jeu de rôle 2 : 10 minutes
- Plénière : 15 minutes
- Jeu de rôle 3 : 10 minutes
- Plénière : 15 minutes
- Questions et messages clés : 5 minutes

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies



Montrez les diapositives 30 et 31 et lisez à haute voix les 10 droits des enfants victimes ou témoins d'un crime selon les Principes directeurs des Nations Unies pour la justice en matière d'enfants victimes et témoins d'actes criminels (2006). Les instructeur(trice)s doivent demander aux participant(e)s de les noter car ils doivent les guider dans l'exercice suivant. Les instructeur(trice)s n'ont pas besoin de les expliquer en détail, car cela sera fait lors de la séance de bilan pour s'assurer que les participant(e)s les ont compris et appliqués de manière appropriée.

Ensuite, poursuivez avec les diapositives 32 et 33 pour l'activité d'apprentissage 4.5.

Diapositives 30 et 31 : Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels

- Être traités avec dignité et compassion
- Être protégés contre la discrimination
- Être informés
- Être entendus et autorisés à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations
- Bénéficier d'une aide efficace

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels (suite)

- Respect de la vie privée
- Être protégés contre les préjudices
- Sécurité
- Réparation
- Mesures préventives spéciales

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Diapositives 32 et 33 : Activité d'apprentissage 4.5 – Instructions et situation 1

Activité d'apprentissage 4.5

Instructions

- Quatre volontaires simuleront l'interaction entre deux membres de la police des Nations Unies et deux policiers ou policières de l'État-hôte (7 minutes)
- Les observateurs commenteront la façon dont le renforcement des capacités a été réalisé et les conseils ont été prodigués

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Jeu de rôle : Situation 1

La police de l'État hôte a demandé la tenue d'une réunion informelle avec ses homologues de la police des Nations Unies. Elle va bientôt interroger deux garçons qui ont été enlevés par les forces armées. Les garçons ont pu s'échapper le lendemain de leur capture.

Cette demande faite par la police de l'État hôte intervient après la publication dans les médias de plusieurs rapports négatifs sur la manière dont la police de l'État hôte traite les enfants victimes de violations graves.

Les membres de la police des Nations Unies feront de leur mieux pour influencer la police de l'État hôte en illustrant concrètement comment elle devrait appliquer les principes internationaux relatifs aux droits des enfants victimes d'actes criminels.

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

INSTRUCTIONS :

- Sélectionnez quatre volontaires pour le jeu de rôle. Dans la mesure du possible, il est recommandé que les instructeur(trice)s identifient et informent les quatre volontaires au moins un jour avant le jeu de rôle, afin de leur donner suffisamment de temps pour se préparer.
- Demandez à deux volontaires de jouer le rôle de la police de l'État hôte, et aux deux autres de jouer le rôle des membres de la police des Nations Unies.
- Décrivez le scénario (diapositive 33).
- Demandez aux deux participant(e)s qui jouent le rôle de la police de l'État hôte d'agir naturellement. Ils et elles doivent se montrer à l'écoute des autres, mais aussi pragmatiques, en remettant en question la faisabilité des recommandations formulées par la police des Nations Unies. Ils et elles veulent des conseils pratiques, pas des principes.
- Allouez 5 minutes à chaque binôme pour se préparer et informez-les que la simulation durera 10 minutes.
- Pensez à trouver un endroit au milieu de la salle où tous les participants peuvent entendre clairement la conversation.
- Si le temps est limité, envisagez de diviser les participants en groupes et de faire plus de jeux de rôle simultanément avec un plus petit groupe d'observateurs qui peuvent entendre plus facilement l'interaction.
- Les instructeur(trice)s doivent observer le jeu de rôle et éviter d'intervenir sauf si la simulation déraile. Les instructeur(trice)s doivent surveiller le temps écoulé et mettre fin à la simulation après 10 minutes.
- Félicitez les participant(e)s pour leur performance. Demandez aux autres participant(e)s qui ont observé la simulation d'apporter 2 ou 3 commentaires, afin de recueillir leurs vues sur ce qui a bien et moins bien fonctionné en ce qui concerne à la fois la manière dont le renforcement des capacités a été enseigné et les conseils donnés. L'accent doit être mis sur le contenu et l'approche, non sur les talents d'acteur des participant(e)s. Voici quelques suggestions de questions pour amorcer la discussion avec les participant(e)s qui ont observé la scène :
 - Qu'est-ce que la police des Nations Unie a proposé ?
 - Quels ont été les points clés sur lesquels on s'est mis d'accord ?
 - Quelle a été la conclusion ?
- Si le temps le permet, les instructeurs peuvent inviter les participants qui ont vécu des situations similaires à partager leurs expériences.
- Les instructeur(trice)s peuvent se référer à la leçon 8 (Supports de formation spécialisée à l'intention de la police des Nations Unies sur le suivi, l'encadrement et les conseils de la police des Nations Unies), qui illustre les difficultés que les membres de la police des Nations Unies pourraient avoir avec la police de l'État hôte.



Il est recommandé aux instructeurs(trice)s d'utiliser les diapositives 34 et 35 en vue de la séance de bilan avec l'ensemble du groupe. Le contenu de ces diapositives correspond aux diapositives 30 et 31 utilisées au début de cette activité d'apprentissage. Elles sont reproduites ici pour aider les instructeur(trice)s avec la séance de bilan et ajouter des commentaires pertinents à partir de la liste ci-dessous pour compléter ce que les participant(e)s ont abordé pendant le jeu de rôle.

Diapositives 34 et 35 : Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels

- Être traités avec dignité et compassion
- Être protégés contre la discrimination
- Être informés
- Être entendus et autorisés à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations
- Bénéficier d'une aide efficace

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels (suite)

- Respect de la vie privée
- Être protégés contre les préjudices
- Sécurité
- Réparation
- Mesures préventives spéciales

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006

Les enfants victimes ou témoins d'actes criminels ont les droits suivants⁶ :

- Être traités avec dignité et compassion : Les policiers et les policières ne devront prendre que le temps nécessaire avec l'enfant pour comprendre ce qui s'est passé. Ils et elles devront avoir reçu une formation spécialisée pour être en mesure de poser des questions à l'enfant et lui parler de manière appropriée et dans une langue que l'enfant utilise et comprend. Ils devront prendre en considération les droits de l'enfant, ses besoins et ses sentiments et le (la) traiter de manière équitable et respectueuse.
- Être protégés contre la discrimination : Chaque enfant est différent, ses idées et ses traditions sont différentes. Il faut toujours traiter les enfants victimes et témoins de manière juste et équitable, quels que soient leur race, leur couleur de peau, leur sexe, leur langue, leur religion, leur origine, leur handicap, leur lieu de naissance, leur statut ou celui de leurs parents. Les filles et les garçons peuvent avoir des besoins différents et nécessiter des approches différentes. Les enfants de tous âges ont le droit de participer pleinement au processus de justice, sauf si ce

⁶ Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels : version adaptée aux enfants, 2006.

n'est pas dans leur intérêt supérieur, et ne devraient pas subir de préjudice ou être mis en danger en raison de leur participation. Le témoignage d'un enfant témoin doit être respecté et considéré comme vrai, jusqu'à preuve du contraire.

- Être informés : Les enfants ont le droit de savoir ce qui se passe et de poser des questions s'ils ne comprennent pas, de savoir ce qu'on attend d'eux, à toutes les étapes du processus de justice. Ils ont le droit d'être mis au courant des services médicaux, psychologiques et autres services disponibles, et de la manière d'utiliser ces services. Ils (elles) ont le droit de savoir comment obtenir d'autres types de conseils ou d'aide, comment obtenir une aide financière pour le préjudice subi ou comment les aider à satisfaire leurs besoins immédiats.
- Être entendus et exprimer leurs opinions et leurs préoccupations : Les policiers et les policières ont le devoir d'écouter l'enfant et de prendre son opinion au sérieux, notamment au regard des décisions concernant sa vie. Tous les efforts devraient être faits pour permettre aux enfants victimes et témoins d'exprimer librement et comme ils (elles) le souhaitent leurs pensées et leurs sentiments.
- Bénéficier d'une aide efficace : Les enfants victimes et témoins et leurs familles devraient pouvoir bénéficier de l'aide et du soutien de professionnel(le)s formé(e)s, par exemple, des médecins, des infirmiers et infirmières, des travailleurs et travailleuses sociaux, des avocat(e)s, des juges et la police. Les professionnel(le)s spécialisé(e)s devraient expliquer les procédures aux enfants et faciliter leur témoignage ou leur déposition.
- Respect de leur vie privée : Les enfants ont le droit de garder pour eux leurs renseignements personnels et de préserver leur identité, de parler aux personnes à qui ils veulent parler sans être écoutés des autres et d'être laissés tranquilles.
- Être protégés contre les préjudices durant le processus de justice : Les enfants ont le droit d'être protégés contre tout mauvais traitement depuis le moment où un crime a été découvert et tout au long de l'enquête et du procès. Les policiers et les policières doivent toujours être compréhensifs et attentionnés à l'égard de l'enfant, en prenant en considération son intérêt supérieur. La régularité des procédures devrait guider la mise en œuvre de ce droit.
- Sécurité : Les policiers et les policières ont la responsabilité de protéger l'enfant contre tout danger possible avant, pendant et après le processus de justice. Les policiers et les policières doivent informer les autorités s'ils ou elles soupçonnent qu'un enfant victime ou témoins a subi ou risque de subir un préjudice.
- Réparation : Les enfants victimes ou témoins d'actes criminels ont le droit d'être indemnisés en réparation du préjudice subi et pour les aider à se rétablir. Une

réparation peut être effectuée sous formes différentes (compensation, restitution, réhabilitation).

- Mesures préventives spéciales : Les enfants victimes ou témoins d'actes criminels ont le droit d'être protégés contre tout préjudice supplémentaire. Des mesures spécifiques doivent être prises pour protéger les enfants victimes de violences physiques au sein du foyer, d'exploitation sexuelle, de préjudices pendant leur placement en institution ou de traite à des fins d'exploitation par le travail, d'exploitation sexuelle ou d'autres formes d'atteintes ou d'exploitation.



Il est recommandé de faire le même exercice une deuxième fois avec un autre groupe de quatre volontaires, afin de mettre en pratique les compétences en matière de soutien et de conseil et d'intégrer la manière dont on peut mieux prendre en compte les droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels et de donner des exemples.

Il est également recommandé d'appliquer la même méthode et d'effectuer l'exercice en mettant l'accent sur un enfant témoin. Utilisez la diapositive 36 pour cette activité.

Diapositive 36 : Situation 2

Jeu de rôle : Situation 2

La police de l'État hôte a demandé la tenue d'une réunion informelle avec ses homologues de la police des Nations Unies. Elle va bientôt interroger deux garçons qui ont été témoins de l'attaque perpétrée contre leur école par un groupe armé. Les garçons avaient pu rester cachés jusqu'au lendemain sans que personne ne les remarque.

Cette demande intervient après la diffusion de plusieurs reportages négatifs dans les médias sur la manière dont la police de l'État hôte traitent les enfants témoins de violations graves.

Les membres de la police des Nations Unies mettront tout en œuvre pour influencer la police de l'État hôte en lui fournissant des exemples concrets de la manière dont les principes internationaux relatifs aux droits des enfants témoins d'actes criminels devraient être appliqués.

© 2014 UN. Tous droits réservés. Ce document est une propriété intellectuelle de l'Organisation des Nations Unies.



Les instructeur(trice)s sont invités à se reporter aux diapositives 34 et 35 pour mener la séance de bilan avec l'ensemble du groupe. Il est important de souligner le fait que tous les pays n'ont pas intégré dans leur pratique le droit de l'enfant à contribuer à la justice en apportant un témoignage. Compte tenu de ces variations de pratiques, des idées préconçues empêchent souvent les enfants d'accéder à ce droit. Il importe donc de s'appuyer sur les normes internationales

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

relatives aux enfants témoins pour aider la police de l'État hôte à respecter réellement et en toute sécurité ce droit.

Après la séance de bilan pour cet exercice, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

Diapositive 37 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.5

Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.5

Les enfants victimes et témoins d'actes criminels bénéficient de 10 droits :

- Être traités avec dignité et compassion
- Être protégés contre la discrimination
- Être informés
- Être entendus et autorisés à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations
- Bénéficier d'une aide efficace
- Respect de la vie privée
- Être protégés contre les préjugés
- Sécurité
- Réparation
- Mesures préventives spéciales

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires à l'intention des instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels : version pour enfants, 2006, www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Guidelines_F.pdf. Et la formation en ligne correspondante, disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/justice-child-victims/.
- UNICEF, Guidelines on Child-Friendly Legal Aid, octobre 2018, <https://www.unicef.org/eca/media/5171/file>.

Module 4 – Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

- Département des opérations de paix, Supports de formation spécialisée à l'usage des membres de la police des Nations Unies, 2021, Lesson 8: UN Police Monitoring, Mentoring and Advising, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/024%20STM-UNPOL/024-016%20UNPOL%20STM%20Lesson%208%20UNPOL%20Monitoring,%20Mentoring%20and%20Advising.pdf>.

Activités d'apprentissage

Des informations complémentaires sur les activités d'apprentissage figurent dans un fichier séparé, qui comprend :

Activité	Nom	Méthode	Durée
4.3	Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants associés à des forces ou des groupes armés	Études de cas	90 minutes
4.4	Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants en conflit avec la loi	Études de cas	65 minutes

Évaluation de l'apprentissage

Vous trouverez dans un fichier séparé des pistes d'évaluation de l'apprentissage pour ce module.

DURÉE : 15 minutes